

REPUBLIQUE DU SENEGAL
COUR SUPREME



AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE DES COURS ET TRIBUNAUX
MERCREDI 16 JANVIER 2013

THEME :
LE DROIT A UN PROCES EQUITABLE

ALLOCUTION DE
MONSIEUR LE BATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCTAS

ANNEE JUDICIAIRE 2012-2013

**RENTREE SOLENNELLE DES COURS ET TRIBUNAUX
2013**

**Monsieur le Président de la République,
Je vous salue !**

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,

Monsieur le Premier Ministre,

**Madame la Présidente du Conseil de la République pour
les Affaires Economiques et Sociales,**

Monsieur le Président du Conseil Constitutionnel,

Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

**Mesdames, Messieurs les membres du Gouvernement,
Mesdames, Messieurs les Députés,**

**Mesdames, Messieurs les Représentants Diplomatiques
et Consulaires au Sénégal,**

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême,

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême,

Monsieur le Président de la Cour des Comptes,

Monsieur le Médiateur de la République,

Messieurs les Premiers Présidents des Cours d'Appel de Dakar, Kaolack, de Saint-Louis et de Ziguinchor et Messieurs les Procureurs Généraux près lesdites Cours.

Mesdames, Messieurs les honorables Chefs de Juridictions et Procureurs de la République près lesdites juridictions,

Mesdames, Messieurs les Magistrats,

Mesdames, Messieurs les greffiers en chef et greffiers,

Monsieur le Président de la Chambre des Notaires et Notaires du Sénégal,

Monsieur le Président de l'Ordre des Huissiers et Huissiers du Sénégal,

Monsieur le Président de l'Ordre des Experts comptables et comptables agréés du Sénégal,

Monsieur le Président de l'Ordre des Experts et évaluateurs agréés,

**Mesdames et Messieurs les Recteurs et Professeurs
des universités,**

**Mesdames et Messieurs les hautes autorités civiles et
militaires,**

**Mesdames et Messieurs les chefs religieux et
coutumiers,**

Messieurs les Bâtonniers,

Chers Confrères,

Distingués invités,

**Monsieur le Président de la République, Président du
Conseil Supérieur de la Magistrature,**

L'audience solennelle de rentrée des cours et tribunaux que vous présidez, pour la première fois après votre élection à la tête de l'Etat du Sénégal, me donne une excellente occasion, de renouveler au nom du Barreau et en mon nom personnel, nos plus vives félicitations, aux quelles, j'ajoute nos meilleurs vœux de sante, de bonheur, de réussite et de paix que j'adresse, au seuil du nouvel an, à vous et à toute la nation sénégalaise.

Ma pensée va aussi, à mon illustre et regretté confrère Gabriel GENI, ce monument du Barreau, et à tous les membres de la famille judiciaire qui nous ont quitté au cours de l'année 2012.

A présent, permettez-moi, Monsieur le Président de la République, de partager avec l'assemblée de ce jour, cet agréable et si rassurant souvenir, qu'avec un de mes prédécesseurs, dirigeant une délégation dont j'étais membre, nous avons précieusement gardé de l'idée que

vous prônez de la justice, lorsque, occupant le poste de Premier Ministre du Sénégal, nous sortions de votre bureau après vous avoir informé de la situation insoutenable dans laquelle était plongé le Palais de justice, par un système de gardiennage inapproprié.

La promptitude et la fermeté de votre réaction d'homme d'Etat, soucieux des exigences d'une bonne justice, nous avaient permis de constater qu'il suffisait de vous en informer pour qu'elle cessât, au plus vite.

Je tiens à en témoigner ici, par devoir, en vous en remerciant encore, aujourd'hui que vous êtes devenu le Premier Magistrat du Pays, en charge de la présidence du Conseil Supérieur de la Magistrature.

Le Barreau vous assure de sa meilleure contribution à l'œuvre de justice, dont vous avez une si haute idée, dans notre Etat du Sénégal, que nous voulons tous, de droit.

Madame le garde des sceaux, Ministre de la justice,

Vous êtes le Ministre de la justice, de toute la justice de notre Pays, que nous avons ensemble, l'ambition de porter au sommet du monde.

Acteur de la justice, et pas des moindres, le Barreau du Sénégal vous confirme sa posture républicaine, qu'il ne peut exprimer que par sa liberté, son indépendance, sa loyauté et sa compétence.

La défense que nous avons l'honneur et le privilège de porter dans notre pays marqué par des affaires politico-judiciaires, s'attèlera d'avantage au respect des règles d'éthique et de déontologie sur lesquelles, s'adosse notre institution apolitique, consciente de son devoir de vous soutenir dans l'accomplissement de votre noble et difficile mission.

Notre rôle est capital, qui suppose le respect de tous les droits, lorsqu'il s'exerce sans entrave dans un état de droit.

Votre soutien nous est aussi précieux, et vous pouvez croire qu'il y aura toujours du limpide en la justice, sur

laquelle nous veillons ensemble ; une grande limpidité qui doit lui permettre de juger avec célérité et sérénité.

Nous vous remercions de votre engagement personnel pour la mise en place du fonds d'accès à la justice de l'année 2012, que votre prédécesseur avait fait porter à la somme de 350 millions sur un besoin estimé à plus d'un milliard.

Devrions-nous constater que, malgré vos efforts, un reliquat de cent dix huit millions ne nous est toujours pas versé sur ce budget de 2012.

Le Barreau du Sénégal demeure le fidèle, loyal et bien dévoué serviteur de la nation, en ce qui concerne sa mission, comportant d'ailleurs un volet important qui relève du domaine du service public de la justice.

Nous, avocats du Sénégal, souhaiterions pouvoir, dans un cadre de concertation, soutenue et sans formalité particulière, vous exposer régulièrement quelques idées et projets sur bien des questions essentielles au rayonnement de notre justice, celle de notre patrie.

Monsieur le Premier Président de la Cour Suprême du Sénégal,

A la tête de cette prestigieuse juridiction chargée de veiller à la bonne application du droit, vous avez non seulement établi que la tâche convenait au juriste chevronné que vous êtes, mais aussi, que toute justice a besoin d'évoluer pour mieux répondre aux attentes, toujours plus exigeantes des justiciables.

Vous avez su, par vos initiatives bien soutenues par Monsieur le Procureur Général, vos collègues et collaborateurs, insuffler à votre haute juridiction, un nouvel élan dans l'accomplissement de sa mission qu'il est très agréable au Barreau, d'apprécier, avec une marque de reconnaissance du travail remarquable que vous avez abattu.

La preuve en est donnée par les statistiques qui révèlent, au grand bonheur des justiciables, que vous avez, au

bout de tant d'efforts, réussi à désengorger les rôles de toutes les chambres de votre cour dont le délai d'examen des affaires a été considérablement réduit.

Monsieur le Procureur Général près la Cour Suprême,

L'empreinte du grand juriste, du grand parquetier que vous êtes, accompagne et illumine tous les jours, les réquisitions qui creusent le sillon de plus en plus fertile des décisions de votre haute cour.

Le Barreau, par ma voix, vous rend cet hommage appuyé, en y associant vos distingués collaborateurs.

Les jeunes « magistrats debout » ont de qui tenir, car je sais que vous leur transmettez chaque jour, vos talents et vertus, par un fil d'or.

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Procureur Général,

J'aurais tort de ne pas rappeler que vous êtes respectivement inspecteur général des Cours et Tribunaux et inspecteur général des parquets.

Revêtus de cette toge, vous sillonnez le Sénégal des profondeurs, visitez les juridictions, avec comme viatique les paroles fortes que sont : « jugez en motivant bien, de façon impartiale et dans des délais raisonnables ».

Croyez bien, Monsieur le Premier Président, Monsieur le Procureur Général, que le soutien et les encouragements du barreau, vous sont totalement acquis pour que sans cesse, soient améliorées les conditions de distribution de la justice au Sénégal.

Monsieur le Président,

Nous voici une nouvelle fois réunis, en aréopage convaincu de la toute puissance de « Dame Justice », qu'il nous faut honorer tous les ans, à cette occasion.

Elle ne s'annonce guère, ni ne s'épanche sur les secrets de sa mission d'une vertu sublime, s'avisant de répondre aux manipulateurs d'opinions publiques, que leur vaine entreprise est sans importance et d'une inconvenance insupportable ;

Aux âmes sans repère, d'une mémoire, hélas, fugace, et de quelque coterie qu'elles soient, elle opposera devant l'éternel, l'inébranlable constance de sa posture, qui rappelle opportunément, du moins pour ce qui doit être, sa liberté d'indifférence à leur ennuyeuse psalmodie ; « laissons la justice faire son travail »,

Et pourtant, hâbleurs et laudateurs ont bien de quoi tenir pour vrai, que le débat judiciaire n'éclot nulle part ailleurs qu'au sanctuaire de la justice, même s'ils n'ont cure, à leurs grands dépens, du respect dû à ce pouvoir.

Le mieux est de n'en point parler, rien ni personne ne pouvant l'en empêcher !

Alors, aurions-nous, secrètement, à cœur de lui prodiguer des soins réguliers d'esthétique pour qu'elle soit toujours plus belle, et donc adorée mais avec en main, son glaive sans fourreau qui tranchera avec humanité, délicatesse, célérité et sérénité, mais aussi et surtout, en toute indépendance.

Elle a, certes, vocation à frapper, mais juste, de sorte que l'usage de sa force ne soit jamais une injustice envers les hommes.

Sa soumission serait une dérive suprême, qui entacherait l'évolution du monde dans sa quête de démocratie et de paix, imparfaitement traduite d'ailleurs par les contours de l'état de droit, dès lors qu'il s'avère nécessaire, de toujours les consolider.

Les sources de déséquilibre sont multiples, qui résultent de l'interaction entre les pouvoirs, prétexte du sempiternel débat sur l'ordre chronologique entre la démocratie et l'état de droit, semblable à celui opposant l'œuf et la poule, bien loin d'être épuisé.

Toutefois, Edgar QUINET n'est-il pas parvenu, par son idée lumineuse, à nous libérer de cette cogitation :

« La terreur ne réussit pas à la démocratie, parce que la démocratie a besoin de justice, et l'aristocratie et la monarchie peuvent s'en passer ! »

Il est clair donc, que l'objectif principal demeurera résolument, de concilier utilement la justice et l'honneur, gage du respect de tous les droits, dans leur expression concrète et quotidienne, sous le manteau de la loi avec laquelle, elle entretient une relation d'une complexité surprenante, ainsi qualifiée par Georges COURTELINE dit MOINEAU : « la justice n'a rien à voir avec la loi qui n'en est que la déformation, la charge et la parodie.

Ce sont là, deux demi-sœurs qui, sorties de deux pères, se crachent à la figure et vivent à couteaux tirés, tandis que les honnêtes gens menacés, se tournent les pouces et les sangs, en attendant qu'elles se mettent d'accord ».

Notre sujet du jour n'y trouve t-il pas alors, sa plus belle illustration, par les révélations faites sur les entraves que peut subir l'exigence du respect du « droit à un procès équitable » ?

Monsieur Souleymane TELIKO, Secrétaire Général de la Cour d'appel de Dakar, vient de nous faire un brillant discours, abordant les aspects « techniques » du droit à un procès équitable.

Sauf à le paraphraser, ce qui ne serait pas d'une grande utilité, je n'aurais rien à ajouter à son propos si je ne

choisissais quelques chemins de traverses pour éclairer différemment, donner une autre perspective à cette question, sans cesse renouvelée, de l'équité.

Ne nous y trompons pas, si le sujet qui est aujourd'hui soumis à notre méditation porte sur le droit à un procès « équitable » et non à un procès « juste », c'est que très précisément ce n'est pas de justice qu'il s'agit, du moins pas seulement, mais de cette autre chose que l'on appelle « équité » et qui en diffère sensiblement.

Justice, équité, laquelle vaut mieux que l'autre ?

Vous avez, Monsieur le Secrétaire Général, pris grand soin de nous exposer le contenu du droit à un procès équitable, avant d'en aborder l'effectivité.

Vous ne vous êtes pas contenté des grands principes et de la jurisprudence connus et reconnus.

Vous ne vous êtes pas seulement attaché à démontrer comment l'absence d'équité peut, insidieusement, s'insérer dans les affaires les plus banales, les moins spectaculaires, où les Droits de l'Homme, au sens le plus illustre et le plus illustré, ne sont pas mis en cause, mais qui suffisent à empoisonner la vie du citoyen, à le détruire dans sa crédibilité professionnelle, dans sa vie familiale, dans son honneur !

Tant de petits mots égrenés à longueur de discours et qui en deviennent presque triviaux, mais dont on ne réalise qu'ils sont fondamentaux que lorsqu'ils viennent à nous manquer personnellement.

Oui, vous avez raison, la Justice ne peut pas être équitable lorsqu'elle n'est pas à la portée du justiciable, physiquement, d'abord, du fait de l'éloignement des juridictions, matériellement, ensuite, parce qu'elle a un prix et, j'ajoute, psychologiquement, parce qu'imitant quelque fois un modèle qui n'arrive pas à s'insérer dans le contexte social des individus, ce qui est peut être l'une de ses tares, pour ce qui est de la nôtre.

Et nos textes mêmes, contiennent, clairsemées ça et là, une multitude de dispositions qui sont autant d'entraves

à l'équité, à une justice juste, à une justice comprise et acceptée.

Oui, et je vous cite volontiers, « *la combinaison du triptyque « infractions matérielles - interdiction de se prévaloir de sa bonne foi - force probante des procès-verbaux », fait des personnes poursuivies par l'administration des Douanes des coupables tout désignés, dont le sort se résume à l'alternative entre la prison et le paiement d'une transaction qui prend souvent les allures d'un chantage. »*

Disons le clairement, en bien des points, le code sénégalais des Douanes, viole les droits fondamentaux des citoyens par une présomption « de culpabilité » qui s'impose au juge et neutralise la défense.

Et non seulement vous avez raison d'en appeler à un véritable « *toiletage* » des textes, mais il nous faut veiller à empêcher que dans les nouveaux textes ou qu'à la faveur de la refonte de textes existants, on n'introduise ça et là des dispositions parfaitement attentatoires à l'équité.

L'inquiétude avec laquelle, MOINEAU nous a présenté ces deux sœurs que sont la justice et la loi, appelle une réflexion profonde sur l'instauration au Sénégal, de la question prioritaire de constitutionnalité des lois, à adapter à notre environnement juridique, afin de les concilier au mieux, dans un souci « d'équité ».

Vous avez eu raison, Monsieur le Secrétaire Général, de rappeler à l'entame de votre propos que la notion d'équité était étroitement liée à la sensibilité de chaque individu.

Qui dit sensibilité, dit forcément subjectivité or une justice subjective peut dériver très vite vers l'arbitraire !

Si l'ombre tutélaire du Juge MAGNAUD, que l'histoire judiciaire a retenu sous le titre élogieux de « Bon juge MAGNAUD » a plané dès le départ, sur votre développement, il n'est pas inutile, parce que cela me semble très illustratif de la question qui nous est

soumise, de rappeler en peu de mots, ce qui lui valut pareille considération.

Paul MAGNAUD (1848-1926) fut le président du tribunal civil de Château-Thierry entre 1887 et 1900, date à laquelle il fut élu député radical-socialiste de l'Aisne et quitta ses fonctions.

Il y fut remarqué pour sa clémence dans de nombreuses affaires et pour ses prises de position féministes.

Il est resté dans l'histoire par les attendus de son jugement dans l'affaire de Louise MENARD.

Le 4 mars 1898, le juge MAGNAUD acquittait cette jeune fille-mère qui avait dérobé du pain chez un boulanger de Charly-sur-Marne, parce qu'elle n'avait rien mangé depuis deux jours.

Il motiva sa décision comme vous l'avez indiqué-qui fut confirmée par la Cour d'Amiens le 22 avril 1898-sur l'état absolu de nécessité de la prévenue, en interprétation des dispositions de l'article 64 du code pénal français.

Ayant conscience, tout de même, du préjudice du boulanger, il alla jusqu'à rembourser, de ses propres deniers !

Cette affaire fit la une de la presse parisienne de l'époque et lui valut le surnom de « *bon juge* », attribué par Georges CLEMENCEAU et qui lui est resté.

Elu député, Paul MAGNAUD tentera en vain, de faire voter un texte préconisant la clémence envers les délinquants occasionnels par nécessité.

Vous le voyez, Mesdames et Messieurs, l'équité est ce fabuleux numéro de funambule entre le trop et le pas assez, et qui apporte sa touche d'humanisme dans l'univers trop feutré et impersonnel de notre justice.

Il est certain que, pour être juste, la justice doit être contenue par des normes qui sont autant de balises pour se frayer un chemin à travers les écueils et Dieu sait s'ils sont nombreux.

Un bon procès est d'abord et de façon primordiale, un procès au long duquel, toutes les formes, toutes les normes, toutes les règles ont été appliquées.

Nous ne le rappellerons jamais assez, il n'y a pas de petites affaires, il n'y a pas de grandes affaires, toutes les affaires se mesurent à l'aune des répercussions qu'elles ont sur la vie des personnes qu'elles engagent.

Et les discours sur la présomption d'innocence n'empêcheront que sera toute sa vie poursuivi par l'infamie, celui qui aura passé une seule et unique nuit en prison, fut-ce par erreur !

Et qui dira les traumatismes de l'enfermement, de la promiscuité et de toutes les dérives les plus graves qu'elles entraînent ?

Il ne s'agit pas de dénier à la puissance publique le droit, voire l'obligation, de maintenir l'ordre et de sanctionner, car cela aussi est la justice et fonde l'équité.

Il ne s'agit pas de ne penser qu'au coupable, en oubliant la victime et le geste du Bon Juge MAGNAUD remboursant le boulanger est, à cet égard, tout à fait illustratif.

Il s'agit pour toute société, de faire preuve de loyauté avec tous ses membres, sans aucune distinction, même et surtout, avec ceux qui n'ont pas respecté les règles, ni la loyauté, si l'on veut pouvoir parler d'exemplarité de la sanction !

Loyauté, équité !

Ne sont pas seuls mis en cause les acteurs directs de la justice, avocats et magistrats en particulier.

Que dire du pouvoir insidieux d'une certaine Presse, surtout lorsqu'elle-même n'est pas libre, lorsque dûment stipendiée par l'une ou l'autre partie, elle aboie aux trousses du justiciable, sans souci des règles, sans souci du contradictoire, qui est la base de la loyauté, sans connaissance de la Loi et sans préoccupation pour le préjudice irréparable que peuvent subir ses victimes ?

Que dire des multiples pressions politiques, religieuses et autres qui faisaient dire à la Fontaine, il y a plus de trois siècles déjà, que :

*« Selon que vous serez puissant ou misérable
Les jugements de cours vous rendront blanc ou noir » ?*

Le célèbre fabuliste était natif de Château-Thierry où officia plus tard le juge MAGNAUD.

N'y aurait-il pas là quelque tropisme inexplicable, quelque clin d'œil du destin ?

Or, celui qui fait basculer le procès de la justice à l'Équité en sortant des règles et normes du droit, allant au delà, pour partir à l'aventure, là où nichent la Foi, l'Espérance et la Charité, c'est l'avocat !

La hauteur de vue morale, la culture juridique mais également générale, la probité absolue, l'autorité naturelle, sont de ces qualités qui, plus que tous les discours et les rodomontades, élèvent le procès judiciaire pour les affaires mettant en cause l'équilibre du monde, autant que pour celles portant sur une écuelle de couscous.

Ces qualités doivent être l'apanage du Juge, tout autant que de l'Avocat, même si leur manifestation, du fait de la différenciation des rôles, n'est pas la même.

Et c'est le rôle de la Défense, que je m'honore de représenter ici et aujourd'hui, que de rappeler chaque jour, partout et à toute heure, qu'il n'est pas de grand pays sans grande justice, qu'il n'est pas de cohésion sociale, sans cohésion judiciaire, qu'il n'est pas de grands juges, sans grands avocats !

Sans la Défense, les juges se mettraient à prononcer des sentences, sans jamais « rendre justice ».

Le sacrement de la défense explique qu'elle soit irremplaçable dans le processus judiciaire, faisant d'elle le repère fondamental qui rassure et assure l'équilibre sans lequel, aucun procès n'est équitable.

Elle relève du domaine réservé des avocats, organisés en barreau indépendant, pleinement et entièrement responsable de sa mission, mais aussi de son devenir.

Monsieur le Secrétaire Général,

Vous avez, dans votre élan de recherche de solution aux problèmes de la justice de notre pays, dénoncé des atteintes au principe d'inamovibilité des juges du siège, sous le motif injustifié de « la nécessité du service ».

Il est de votre devoir de le faire et du nôtre de vous défendre, même s'il arrive quelques fois que nous soyons publiquement houspillés et traités de « mandarins » sans raison apparente, avec des menaces que nous prenons pour futiles.

La défense ne faiblira jamais.

L'indépendance de la justice est d'abord, celle de ses acteurs qui assument les charges de leurs professions.

Votre métier est de juger, le nôtre de conseiller, de plaider, de servir la médiation, de défendre.

Nous nous emploierons volontiers, à faire toute proposition utile à rendre toujours plus précieuse, notre contribution à l'œuvre de justice.

La mise en œuvre de l'Assistance judiciaire ainsi que le déploiement des avocats sur le territoire, relèvent sans conteste, du domaine réservé de notre ordre, qui ne pourrait agréer la moindre initiative étrangère à ses valeurs de liberté et d'indépendance.

Nous avons intimement partie liée, le sort, l'honorabilité, la fortune, la liberté, la paix, reposent sur la façon dont nous saurons « dire le droit », le dire pour être entendu du juge, le dire, en tant que juge, pour que justice soit rendue.

Et si, lorsque cela s'avère nécessaire, indispensable au respect de notre conscience et des règles qui ont forgé la culture humaniste par delà le temps et par delà l'espace, sans perdre de vue les balises juridiques qui nous dirigent, nous pouvons permettre que par un habillage subtil, Justice soit rendue non seulement au sens

juridique, mais au sens de la morale et de l'équité, nous aurons fait faire à l'humanité qui est à la fois grande et petite, groupe et individu, un pas de plus vers le mieux-être !

Et lequel d'entre vous, Mesdames et Messieurs les Juges, n'a pas pour ambition, pour les siècles des siècles, à l'exemple de Paul MAGNAUD, d'être appelé « *le bon juge* » ! La machine judiciaire nous lie tous et, à l'instar de n'importe quelle chaîne, elle n'a que la force du plus faible de ses maillons.

Si donc nous voulons une justice forte et n'est ce pas à cela, qu'au milieu de tant d'embûches, tant de moments de découragement, tant de renoncements, nous aspirons de toutes nos forces ?

Si nous voulons une justice forte, nous devons avoir une magistrature forte, un barreau fort et des auxiliaires de justices qui soient dévoués et responsables.

Alors, mais alors seulement, notre peuple qui nous a confié cette mission de juger qui n'appartient qu'à Dieu, pourra aborder notre justice terrestre sans crainte d'être victime de l'arbitraire, quel qu'il soit.

Est-il ambition plus exaltante et n'est ce pas ici le cénacle où il nous appartient rituellement, chaque année, de venir porter notre message d'espérance, en souhaitant qu'il en reste quelque chose, lorsque l'audience sera levée.

« L'éthique, c'est l'esthétique du dedans ». J'ai cité Pierre Reverdy, que nous suivrons pas à pas, passionnément !
Je vous remercie.

Me Alioune Badara FALL
Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Sénégal